

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

42800 Rive-de-Gier

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune :

FAIBLE



FEU DE FORêt



sur ma commune :

EXISTANT



RADON



sur ma commune :

IMPORTANT

6 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



sur ma commune :

CONCERNÉ



NUCLÉAIRE

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

 sur ma commune :

EXISTANT

Risque d'inondation sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRNPI du Gier

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRNPI du Gier a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 09/09/2009

Date d'approbation : 08/11/2017

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : Saint-Etienne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 42DREAL20160002



AZI : Atlas des zone inondables du Gier

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Rive-de-Gier



DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

8 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

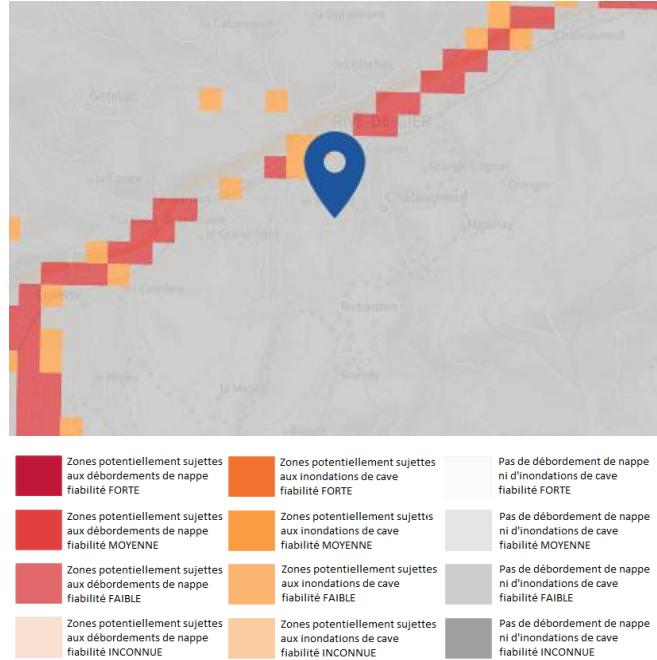
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2428510A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/10/2024	04/11/2024
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/05/2021	20/07/2021
IOCE0831273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	31/12/2008
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE9700555A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/1997	30/12/1997
INTE9300602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1993	03/12/1993
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/05/1983	24/06/1983
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

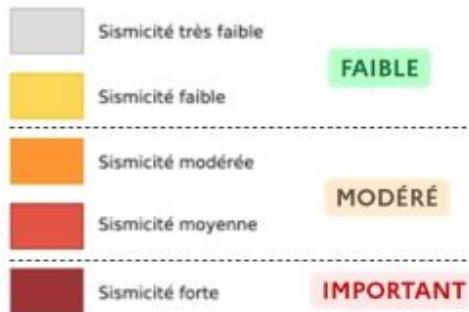
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risque de séisme sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

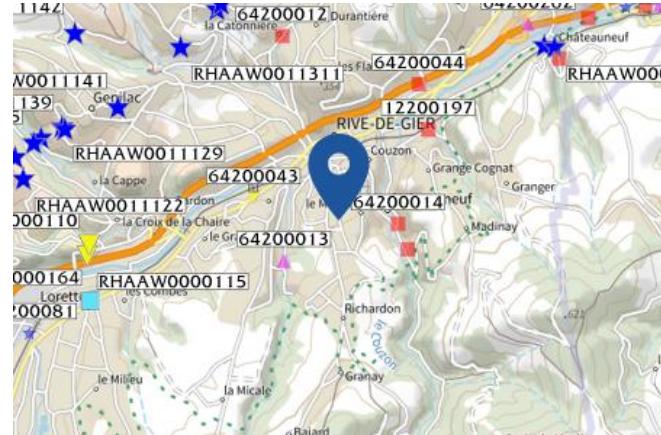
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



- | | | | |
|--|---|--|--|
|  Cave |  Carrière |  Naturelle |  Indéterminée |
|  Galerie |  Ouvrage Civil |  Ouvrage militaire |  Puits |
|  Souterrain |  Glissement |  Erosion des berges |  Effondrement |
|  Coulée |  Eboulement | | |

Informations détaillées :

DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- Mouvement de terrain
- Tassements différentiels
- Glissement de terrain

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

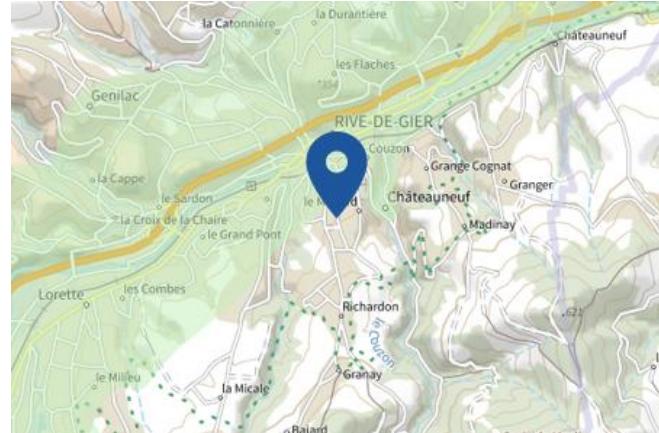
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9400171A	Glissement de Terrain	07/01/1994	29/04/1994
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/05/1983	24/06/1983

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Rive-de-Gier

 Risque sur la commune FAIBLE

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



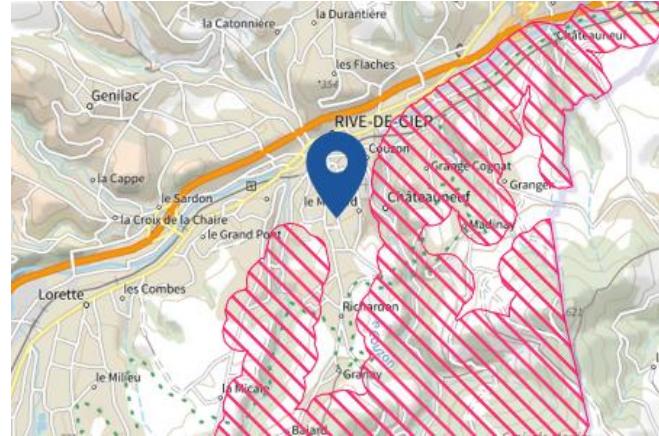
RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **1/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque de feu de forêt sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

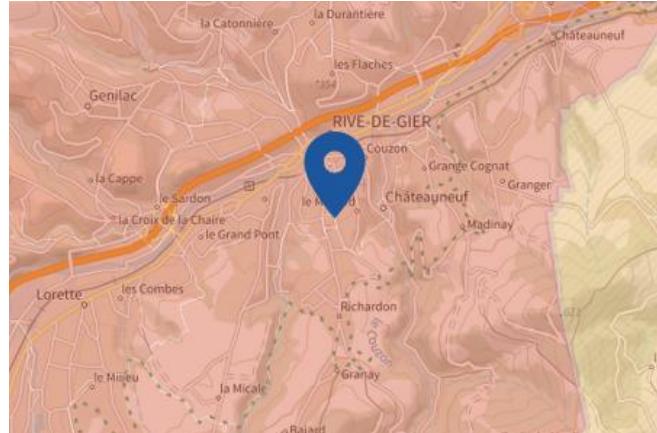
Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

Risque radon sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune IMPORTANT

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



 Faible  Modéré  Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Rive-de-gier

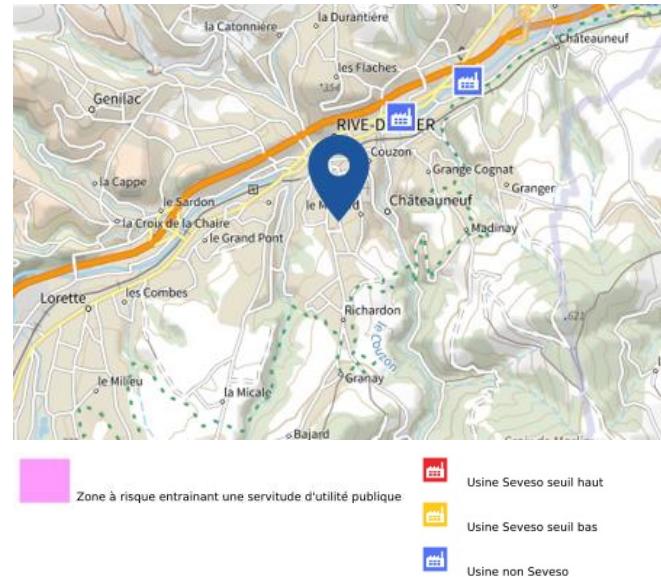
Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- Risque industriel
- Effet thermique

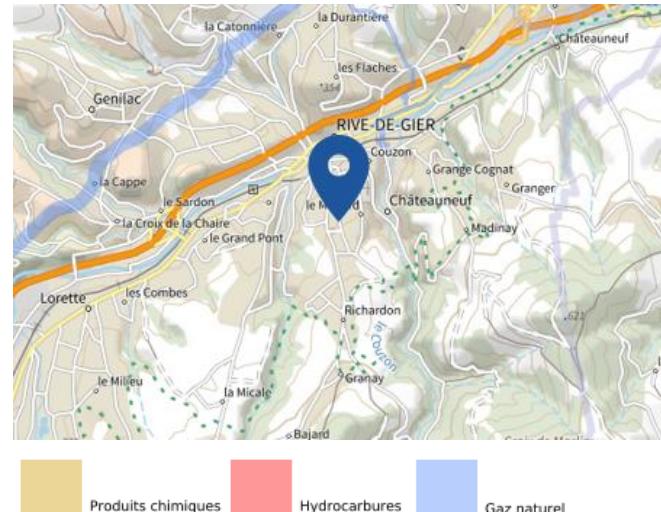
1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
DURALEX INTERNATIONAL FRANCE SAS	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Rive-de-gier

 Risque sur la commune CONCERNÉ

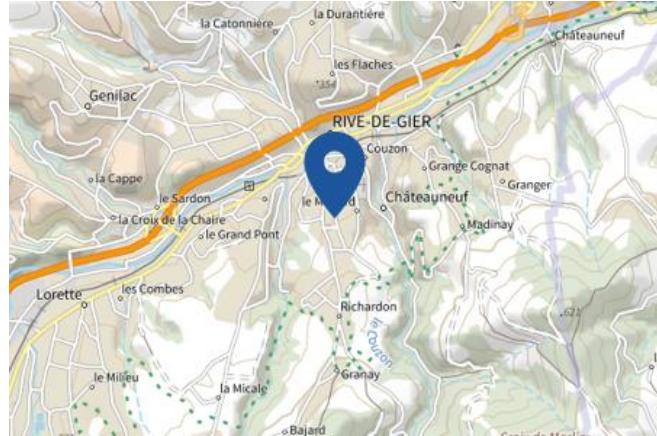
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque d'accident nucléaire à proximité sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iodé
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iodé
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iodé
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iodé
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iodé
-  Autres activités industrielles

Informations détaillées :



Campagne iodé 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site [santé.fr](#).



DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Nucléaire](#)

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

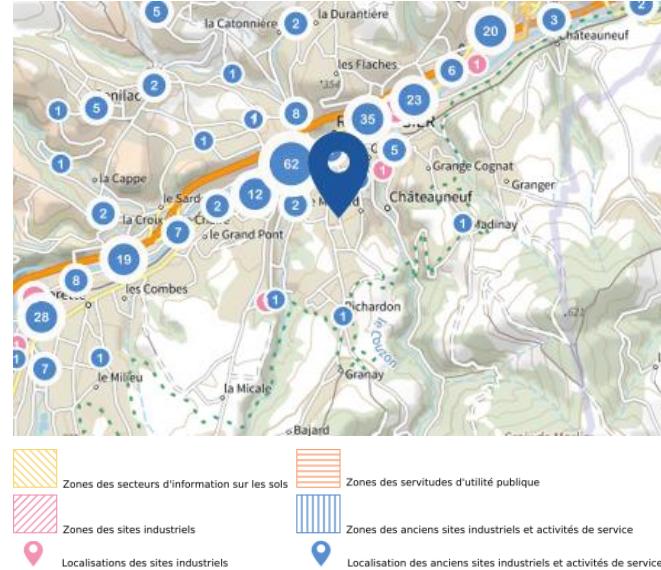
Risque d'accident nucléaire à proximité sur Rive-de-gier

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque Iode
Centrale nucléaire de Saint-Alban / Saint-Maurice	SAINT-MAURICE-L'EXIL	EDF	Oui

Risque de pollution des sols sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

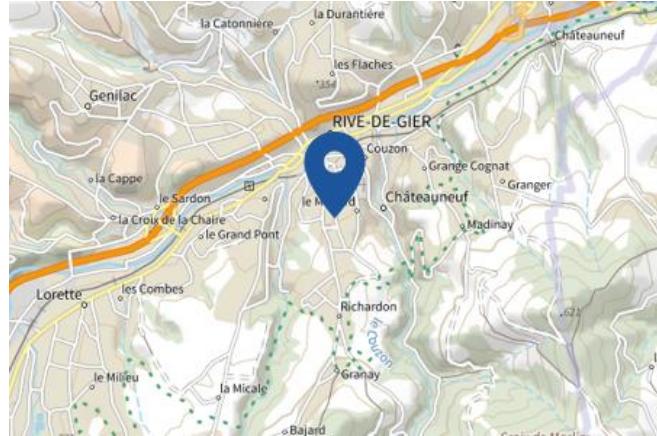
Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune CONCERNÉ

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

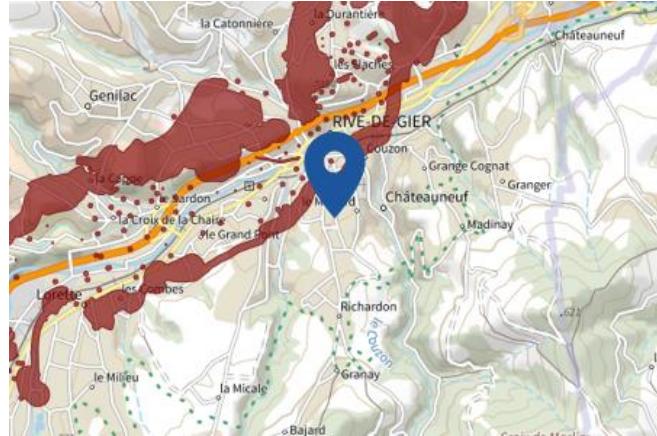
Risque minier sur Rive-de-Gier

Risque sur la commune EXISTANT

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRM : PPRM DE LA VALLEE DU GIER

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) nommé PPRM DE LA VALLEE DU GIER a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 15/10/2014

Date d'approbation : 29/03/2019

Le PPRM couvre les aléas suivant:

[Affaissement minier](#)

[Effondrements localisés](#)

[Tassements](#)

[Glissements ou mouvements de pente](#)

[Echauffement des terrains de dépôts](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM42

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

[Effondrements localisés](#)

[Tassements](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

4 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
12200197	Glissement	
64200043	Coulée	Quartier d'Egarande
64200044	Glissement	Quartier la Roche
64200066	Coulée	Lotissement Gratalou - lieu-dit Bourbouillon

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

6 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001077501	Total Raffinage-Marketing (ex :ELF ANTARGAZ)	En cours
SSP000041601	Ancienne Usine A Gaz	En cours
SSP000041801	Verrerie VDG	En cours
SSP000046101	RUHL	En cours
SSP52039301	SIS	Clôturée
SSP001013202	SIS	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

184 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4056044	Usine de tissage et moulinage P. Viorney	Indéterminé	
SSP4056043	Menuiserie mécanique anciennement	Indéterminé	
SSP4056042	Décharge sauvage dite de "La Marianne"	Indéterminé	
SSP4056040	Station service et Garage	Indéterminé	
SSP4056039	Réservoir souterrain de liquides	Indéterminé	
SSP4056038	Garage (cycles et autos) et station	Indéterminé	
SSP4056037	Garages individuels et collectifs avec	Indéterminé	
SSP4056036	Forge de grosses oeuvres	Indéterminé	
SSP4056035	Atelier d'aiguisage	Indéterminé	
SSP4056034	Fabrique d'allumettes chimiques	Indéterminé	
SSP4056032	Garage Serra	Indéterminé	
SSP4056031	Fabrication de corps creux forgés et	Indéterminé	
SSP4056030	Atelier de mécanique générale	Indéterminé	
SSP4056029	Verrerie des Vernes, fabrication de verre	Indéterminé	
SSP4056028	Teinturerie Maurin	Indéterminé	
SSP4056027	Station service	Indéterminé	
SSP4056025	Atelier de forge	Indéterminé	
SSP4056017	Atelier SUDANO	Indéterminé	
SSP4056013	Fonderie de fonte en 2ème fusion	Indéterminé	
SSP4056012	Commerce de poudres de chasse et	Indéterminé	
SSP4056010	Garage et petite station service	Indéterminé	
SSP4056009	Station service	Indéterminé	
SSP4056008	Garagiste, station service	Indéterminé	
SSP4056007	Fonderie de cuivre	Indéterminé	
SSP4056006	Dépôt d'immondices	Indéterminé	
SSP4056004	Fonderie de cuivre	Indéterminé	
SSP4056003	Petite distribution d'essence chez un	Indéterminé	
SSP4056002	Fabrique de fourneaux de cuisine et de	Indéterminé	
SSP4056001	Droguiste, Fabrique de vernis, peinture	Indéterminé	
SSP4056000	Atelier de serrurerie des Frères	Indéterminé	
SSP4055999	Petite station service	Indéterminé	
SSP4055996	Atelier de tôlerie, chaudronnerie,	En arrêt	
SSP4055995	Fonderie de métaux ferreux et alliages	Indéterminé	
SSP4055994	Atelier de mécanique générale; anc.	Indéterminé	
SSP4055993	Réparation automobile - carrosserie	Indéterminé	
SSP4055992	Serrurerie	Indéterminé	
SSP4055991	Chaudronnerie	Indéterminé	
SSP4055990	Garage	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4055989	Tréfilerie et pointerie	Indéterminé	
SSP4055986	Usine de pièces de forge et fonderie	Indéterminé	
SSP4055985	Constructions mécaniques, anc.	Indéterminé	
SSP4055984	Chaudronnerie	Indéterminé	
SSP4055981	Verrerie	Indéterminé	
SSP4055979	Forge anciennement Atelier de machines	Indéterminé	
SSP4055976	Atelier d'ajustage	Indéterminé	
SSP4055975	Fournitures industrielles	Indéterminé	
SSP4055974	Dépôt de liquides inflammables pour	Indéterminé	
SSP4055973	Fonderie des Sieurs Meunier et Imbert	Indéterminé	
SSP4055972	atelier de forge	Indéterminé	
SSP4055971	Garagiste et petite station service	Indéterminé	
SSP4055970	Verrerie	Indéterminé	
SSP4055968	Petite station service	Indéterminé	
SSP4055967	Briquetterie	Indéterminé	
SSP4055966	Forge de grosses oeuvres	Indéterminé	
SSP4055965	Atelier mécanique générale; anc. atelier	Indéterminé	
SSP4055964	fabrique de pelles	Indéterminé	
SSP4055963	Fabrique de chaudières	Indéterminé	
SSP4055962	Station service, réparation auto,	Indéterminé	
SSP4055960	Atelier de fabrication d'objets moulés	Indéterminé	
SSP4055959	Fabrique de briques réfractaires	Indéterminé	
SSP4055958	Fabriques de briques réfractaires	Indéterminé	
SSP4055957	Station service Stoc	Indéterminé	
SSP4055956	Atelier de construction de pièces	Indéterminé	
SSP4055955	Petite station essence chez un fabricant	Indéterminé	
SSP4055954	Fonderie d'alliages légers	Indéterminé	
SSP4055952	Station service Champion	Indéterminé	
SSP4055951	Présence d'un transformateur PCB dans	Indéterminé	
SSP4055949	Garage Station Service Bruno LECHEVIN	Indéterminé	
SSP4055948	Dépot de charbon de Mme Perret avec	Indéterminé	
SSP4055947	Mécanique générale de précision	Indéterminé	
SSP4055946	Atelier de chaudronnerie, chauffage	Indéterminé	
SSP4055945	Station service	Indéterminé	
SSP4055943	Atelier de fabrique d'enclumes	Indéterminé	
SSP4055942	Atelier d'emboutissage et de découpage	Indéterminé	
SSP4055941	Décharge de déchets banals	Indéterminé	
SSP4055940	Atelier de découpage - emboutissage	Indéterminé	
SSP4055938	Atelier de forge mécanique	Indéterminé	
SSP4055937	Atelier de forge de grosses oeuvres et	Indéterminé	
SSP4055936	Dépôt de liquides inflammables pour	Indéterminé	
SSP4055935	DLI 40m3 pour chaufferie-cogénération	Indéterminé	
SSP4055934	Petite station service chez un agent	Indéterminé	
SSP4055933	Hôtel restaurant de l'Arc-en-Ciel	Indéterminé	
SSP4055932	Petit atelier Mécanique et carrosserie	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4055931	ANDELYS PRESSING	Indéterminé	
SSP4055930	Fonderie de cuivre et fabrique de bijoux	Indéterminé	
SSP4055929	Atelier de chaudronnerie	Indéterminé	
SSP4055928	Fabrique de cirage	Indéterminé	
SSP4055926	Fabrique de clous d'épingles	Indéterminé	
SSP4055925	Megisserie Michel	Indéterminé	
SSP4055924	Tannerie des Frères Saunier	En arrêt	
SSP4055923	Stockage de produits de préservation	Indéterminé	
SSP4055922	Carrosserie	Indéterminé	
SSP4055921	Pressing TOP PRESS PRESSING	Indéterminé	
SSP4055920	Tolerie industrielle et automobile,	Indéterminé	
SSP4055919	Stockage de liquides inflammables pour	Indéterminé	
SSP4055918	Four à brique	Indéterminé	
SSP4055917	Atelier de mécanique générale; anc.	Indéterminé	
SSP4055916	H.L.M.	Indéterminé	
SSP4055915	Station service et Pressing sur le site du	Indéterminé	
SSP4055914	Atelier de serrurerie	Indéterminé	
SSP4055913	Atelier de serrurerie mécanique Bonjour	Indéterminé	
SSP4055912	Pressing "Vit Net"	Indéterminé	
SSP4055911	Teinturerie et dégraissage	Indéterminé	
SSP4055910	Atelier de teinturerie - dégraissage	Indéterminé	
SSP4055909	Fabrication de jantes; Atelier de	Indéterminé	
SSP4055908	Fabrique de tuiles et briques	Indéterminé	
SSP4055906	Forge	Indéterminé	
SSP4055905	Atelier de réparation et carrosserie	Indéterminé	
SSP4055903	Chaudronnerie CMC; anc. Miroiterie	Indéterminé	
SSP4055901	Verrerie Robichon Frères et Cie	Indéterminé	
SSP4055897	Fabrication de mâts d'éclairage public	Indéterminé	
SSP4055896	Teinturerie de fils glacés, lustrage de fils	Indéterminé	
SSP4055893	Station service Intermarché	Indéterminé	
SSP4055892	Forges de Combeplaine	Indéterminé	
SSP4055888	Production d'appareils de levage ; travail	Indéterminé	
SSP4055887	Verrerie Robichon	Indéterminé	
SSP4055886	Négociant	En arrêt	
SSP4055885	Fabricant de glaces, polissage; Verrerie à	En arrêt	
SSP4055884	Travail des métaux	Indéterminé	
SSP4055883	Verrerie de Sieur Boichot	Indéterminé	
SSP4055882	Dépôt d'immondices	Indéterminé	
SSP4055881	Fonderie de suif et savonnerie	Indéterminé	
SSP4055880	Station service	En arrêt	
SSP4055879	Atelier de petite tôlerie, peinture	Indéterminé	
SSP4055878	Dépôt de liquides inflammables pour	Indéterminé	
SSP4055877	Fabrique temporaire de briques	Indéterminé	
SSP4055876	Garagiste avec petite station service	Indéterminé	
SSP4055874	Station service	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4055872	Station service	Indéterminé	
SSP4055871	Garage Charvin	En arrêt	
SSP4055870	Maîtres de Verreries	Indéterminé	
SSP4055869	Production de moules de fonderie; anc.	Indéterminé	
SSP4055868	Dépôt de peinture et de liquides	Indéterminé	
SSP4055867	Dépôt de cartouches de chasse	Indéterminé	
SSP4055866	Verrerie Hémain Frères	En arrêt	
SSP4055863	Atelier de forge	Indéterminé	
SSP4055862	verrerie	En arrêt	
SSP4055861	Centre de stockage de céréales,	Indéterminé	
SSP4055860	Petite station service	Indéterminé	
SSP4055859	Production de moules pour la verrerie et	Indéterminé	
SSP4055853	Atelier de cintrage de tube acier et	Indéterminé	
SSP4055852	Garage collectif; anc. Fabrique de	En arrêt	
SSP4055850	Maréchal Ferrant	Indéterminé	
SSP4055849	Garage	Indéterminé	
SSP4055846	Station service	Indéterminé	
SSP4055845	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP4054854	Forges de grosses oeuvres	Indéterminé	
SSP4054853	Fonderie de fonte et de bronze	Indéterminé	
SSP4054852	Fonderie de fonte et de cuivre	Indéterminé	
SSP4054851	Verrerie	Indéterminé	
SSP4054850	Usine a gaz	Indéterminé	
SSP4054849	Fours à coke, fonderie et forge	Indéterminé	
SSP4054848	Fours à coke	Indéterminé	
SSP4054847	Verrerie des Maitres Verriers Pelteret,	Indéterminé	
SSP4054846	Usine de Couzon (atelier de filage,	En arrêt	
SSP4054845	Chaudronnerie et constructions	Indéterminé	
SSP4054844	Usine de forge destinée à la fabrication	Indéterminé	
SSP4054843	Atelier de chaudronnerie Paponaud, anc.	Indéterminé	
SSP4054842	Forge de grosses oeuvres, chaudronnerie	Indéterminé	
SSP4054841	Fonderie de fonte et de cuivre,	Indéterminé	
SSP4054840	Métallurgie	Indéterminé	
SSP4054839	Fabricant Tanneur "Usine du quartier de	Indéterminé	
SSP4054838	Verrerie, Maitre de Verreries	Indéterminé	
SSP4054837	Verrerie	Indéterminé	
SSP4054836	Verrerie à bouteilles et fabrique de	Indéterminé	
SSP4054835	Verreries Hutter	Indéterminé	
SSP4054834	Verreries Générales anc. Fabrication de	Indéterminé	
SSP4054833	Travail mécanique des métaux; anc.	Indéterminé	
SSP4054832	Fabrique de coke, phosphore et gélatine	Indéterminé	
SSP4054831	Mégisserie, tannerie, commerce de	Indéterminé	
SSP4054830	Station service dans atelier de	Indéterminé	
SSP4054829	Dépôt de liquides inflammables de	Indéterminé	
SSP4054828	Forge, anc. Forge de grosses oeuvres des	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4054826	Garage; anc. Atelier de découpage et	Indéterminé	
SSP4054824	Station service Mobil	Indéterminé	
SSP4054823	Atelier de fabrication de boules à jouer	En arrêt	
SSP4054822	Décharge de l'usine Cegedur	Indéterminé	
SSP4054821	Fonderie de métaux légers (aluminium)	Indéterminé	
SSP4054820	Atelier de cuivrage, chromage, nickelage	Indéterminé	
SSP4054819	Atelier de chaudronnerie-tuyauteerie;	Indéterminé	
SSP4054818	Fabrication de vêtements, anc. Atelier	Indéterminé	
SSP4054817	Station Service AGIP; anc. "	En arrêt	
SSP4054816	Atelier de chaudronnerie Bonnand (ou	Indéterminé	
SSP4054815	Fabrication de pièces métalliques avec	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

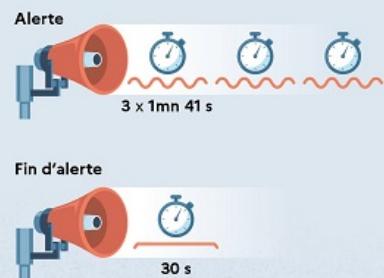
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS D'...

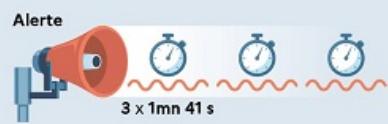
Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- S'IL PLEUT, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- PRENEZ DE L'IODE, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

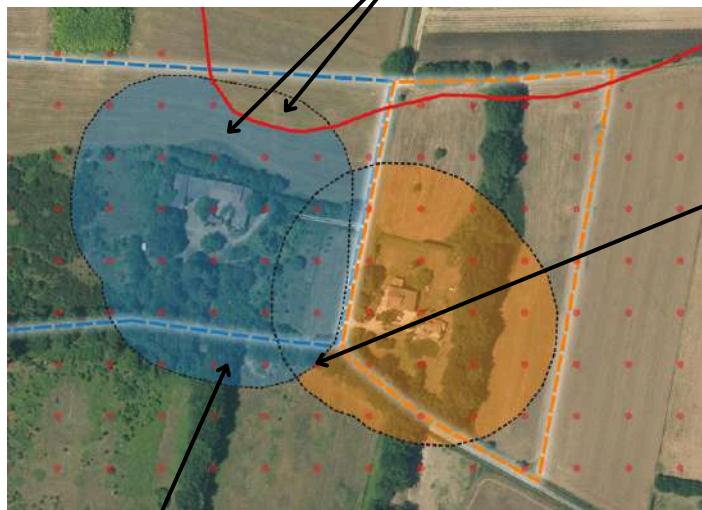
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité